

consultez le chapitre « Importation d'animaux familiers » à la rubrique « Programme des voyageurs » de la section « Centre des consommateurs » sur le site Web de l'Agence, ou téléphonez à l'un des centres de service à l'importation.

Les douanes canadiennes et les contrôles à l'importation

Vous devez déclarer tout ce que vous avez acheté ou acquis à l'étranger, que ce soit pour vous ou qu'il s'agisse de cadeaux que vous offrirez à votre retour, ou encore les produits achetés dans les boutiques hors taxes au Canada ou à l'étranger. Conservez tous les reçus au cas où on vous les demanderait.

Si vous êtes absent du Canada pendant 24 heures ou plus, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 50 \$CAN sans payer de droits ni de taxes. Cette franchise ne s'applique pas au tabac ni aux boissons alcooliques.

Si vous êtes absent du Canada pour une période de 48 heures ou plus, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 200 \$CAN sans payer de droits ni de taxes. Ces marchandises peuvent inclure des boissons alcooliques et des produits du tabac : vous pouvez rapporter jusqu'à 1,14 litre de spiritueux ou 1,5 litre de vin, ou une caisse de 24 bouteilles ou canettes

de 355 millilitres de bière ou d'ale. Vous pouvez aussi rapporter jusqu'à 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarrillos, 200 baguettes de tabac et 200 grammes de tabac fabriqué. Les limites d'âge imposées par les provinces s'appliquent à l'alcool et aux produits du tabac.

Si vous êtes absent du Canada pour une période de sept jours ou plus, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 750 \$CAN sans payer de droits ni de taxes. Ces marchandises peuvent inclure des produits du tabac et des boissons alcooliques (voir ci-dessus). Pour calculer le nombre de jours pendant lesquels vous étiez absent, ne comptez pas la date de votre départ, mais incluez celle de votre retour.

Nota : À compter du 1^{er} octobre 2001, si vous incluez les cigarettes, les baguettes de tabac ou le tabac à cigarette dans votre exemption personnelle, ceux-ci ne feront l'objet que d'une exemption partielle. Vous devrez payer des droits minimaux pour ces produits à moins qu'ils ne portent la marque « Canada — Droit acquitté ». Les produits de fabrication canadienne vendus dans les boutiques hors taxes porteront cette marque. Vous pouvez accélérer la procédure de dédouanement en préparant vos produits du tabac pour l'inspection lorsque vous arrivez aux douanes.

Le Canada impose des restrictions à l'importation de certains produits. Si vous envisagez d'importer de la viande ou des produits laitiers, des plantes, des armes, des véhicules, des animaux exotiques ou des produits fabriqués avec leur peau ou leurs plumes, veuillez auparavant demander conseil à l'Agence des douanes et du revenu du Canada ou au Centre canadien des armes à feu.

Il est interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes, de la propagande haineuse et la plupart des armes, ainsi que tout produit nuisible à l'environnement.

Si vous avez des questions sur ce que vous avez le droit de rapporter au Canada, consultez l'Agence des douanes et du revenu du Canada ou téléphonez au bureau des services frontaliers des douanes de votre région. La brochure intitulée *Je déclare*, publiée par l'ADRC, indique ce que vous pouvez et ne pouvez pas rapporter au Canada après une absence de moins d'un an.

L'importation d'armes à feu

L'importation d'armes à feu au Canada est régie par des règles et procédures particulières. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Centre canadien des armes à feu.

Les souvenirs illégaux

Assurez-vous de connaître les lois et règlements applicables avant d'acheter un animal ou une plante, ou un produit issu de ces derniers. Malheureusement, beaucoup d'objets attrayants vendus dans des pays étrangers sont fabriqués à partir de plantes ou d'animaux en péril. Des cactus et des orchidées vivants, des bracelets et des sculptures en ivoire, des écailles et des produits de la tortue marine, des sculptures en os de baleines, et des peaux, des dents et des griffes de félins comptent parmi les articles le plus souvent rapportés illégalement au Canada. Ils proviennent tous d'espèces d'animaux et de plantes sauvages réglementés en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), espèces dont le nombre dépasse 30 000. Une infraction à la Convention pourrait entraîner la saisie de votre achat, à laquelle peut s'ajouter une amende ou une peine de prison, ou les deux. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec Environnement Canada.

Comme beaucoup de pays ont aussi des lois strictes en matière de protection des espèces sauvages, il est plus prudent de laisser chez-vous ces articles que vous possédez déjà.

Dans le doute, n'achetez rien!